

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie RENOUF, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 02/12/2025

Présents : Annie RENOUF, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Christine PASZKO, Laure de MAISONNEUVE, Sylvie LEBON, Joseph BERNARD, Romain TESSIER, Karine GAZEAU, Roger GOMET, Véronique DESMARICAUX

Absents ou excusés : Edouard de La BASSETIERE, Frank RABILLE

Pouvoir : Frank RABILLE a donné pouvoir à Francis CHUSSEAU

Secrétaire de séance : Sylvie LEBON

91-2025 REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE LE PAYRE ET DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location de la salle le Payré pour l'année 2026 et 2027.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

	PERUSIENS et ASSOCIATIONS PERUSIENNES		HABITANTS HORS COMMUNE	
	TARIFS 2024-2025	Proposition 2026-2027	TARIFS 2024-2025	Proposition 2026-2027
FETE DE FAMILLE MARIAGE	305 €	320 €	410 €	430 €
VIN D'HONNEUR	195 €	195 €	270 €	270 €
ASSOCIATIONS PERUSIENNES (toutes manifestations)	185 €	185 €		
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE (toutes manifestations)			315 €	315 €
Associations pérusiennes : gratuit pour la première location de l'année sauf ménage : 50 €				
Club de l'amitié : gratuits les mercredis, sauf : fête père et mère + banquet : 50 € de ménage				
Chèque de caution pour toute location : 200 €				
Salle des Associations pour location privée : 30 €/ ½ journée				

92-2025 REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIÈRE COMMUNAL

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal a été la suivante :

Vu la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2021 lançant la procédure de reprise des concessions ; cette procédure est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17, L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire aux articles R. 2223-12 à R. 2223-23 donnant ainsi la faculté aux communes de reprendre les concessions en état d'abandon,

Considérant que cette procédure concerne les concessions qui ont notoirement plus de trente ans d'existence et dont la dernière inhumation date de dix ans au moins et qui ont cessé d'être entretenues,

Considérant qu'un état des lieux global a été effectué dans le cimetière de Poiroux les 27 juillet 2021 et 06 octobre 2021 et qu'il en résulte que vingt-quatre concessions n'étaient plus entretenues par les familles, malgré l'obligation qui leur incombe.

Considérant par la suite qu'une première procédure a été engagée en 2021 avec publication, notification de la procédure aux descendants des concessionnaires connus, puis affichage aux portes de la mairie et du cimetière. Des plaquettes ont également été apposées sur ces vingt-quatre concessions indiquant au public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise.

Considérant que sur les vingt-quatre concessions constatées en état d'abandon, six familles, citées au tableau ci-dessous, se sont fait connaître et ont demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de leur qualité de descendants des concessionnaires et en procédant à la remise en état des concessions. Des « constats d'entretien », cités ci-dessous, ont été dressés et les intéressés avertis de l'interruption de la procédure :

six concessions entretenues au cours de la procédure (plan 1 et unique du cimetière)

NUMÉRO DE CONCESSION	NOMS DES SÉPULTURES	DATE DE CONCESSION
35	POIROUX AUGUSTE	INCONNUE
58	AMELINEAU EUGENE	INCONNUE
90	CABANETOS AUGUSTE	INCONNUE
109	TRAINEAU	INCONNUE
195	MOLLE HENRI	INCONNUE
214	MURAIL BAPTISTE	INCONNUE

Considérant que, comme le prévoyait la loi, trois années après le lancement de la procédure, un dernier procès-verbal de constatation a été rédigé pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, il appartient à présent au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des dix-huit concessions listées ci-dessous :

dix-huit concessions en état d'abandon au cimetière communal (plan 1 et unique) :

NUMÉRO DE CONCESSION	NOMS DES SÉPULTURES	DATE DE CONCESSION
3	BITAUD ARRIVÉ	23/01/1952
8	CHUSSEAU	INCONNUE
12	MOULIN - PUAUD	INCONNUE
14	GRELIER LOUIS	INCONNUE
54	PILLET ARTHEMISE	INCONNUE
103	MERLET - BUITEAU	INCONNUE
104	VERDON EUGENE	INCONNUE
105	CANTIN JOSEPHINE	INCONNUE
107	DEMIGNIER LOUIS	INCONNUE
116	BARBEAU MAXIMIN	INCONNUE
151	CHIFFOLEAU	INCONNUE
165	PAVAGEAU-GROLIER	INCONNUE
166	HERITEAU- GILLIER	INCONNUE
179	PICHARD- LAIDET	INCONNUE
183	ORSEAU ALFRED	INCONNUE
186	MENANTEAU -CANTIN	INCONNUE
194	AUGIZEAU CLOVIS	INCONNUE
226	MAGAUD	INCONNUE

Au regard des éléments exposés, Madame le Maire propose ainsi au conseil municipal d'acter l'état d'abandon des dix-huit concessions citées ci-dessus et de l'autoriser à reprendre ces concessions afin de les mettre en service pour de nouvelles inhumations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

- de prononcer la reprise par la commune de Poiroux des concessions funéraires citées au tableau ci-dessus, soit un total de dix-huit concessions.

Article 1 : Madame le Maire est autorisée à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les dix-huit concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

93/2025 VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire indique que depuis le dernier conseil municipal, des associations pérusiennes ont déposé leur demande de subvention.

Au vu des bilans fournis par les différentes associations et organismes, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

- pour 10 voix pour et 3 abstentions la subvention suivante :

SV Events (Trail de Finfarine)	350.00 €
--------------------------------	----------

- et vote à l'unanimité la subvention suivante :

Comité de Parents d'élèves	2 678.00 €
----------------------------	------------

94/2025 INTERCOMMUNALITE – Approbation de la modification des statuts de Vendée Grand Littoral portant sur la prise de compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport »

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dispose de la compétence en matière de coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport, inscrite dans ses statuts.

Le parcours scolaire global de la Communauté de communes vise à combiner dimension culturelle et sportive, offrant aux élèves des expériences variées, complémentaires et accessibles à tous. Depuis 2022, le parcours sport est actif et concerne l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires, soit 27 établissements et 2 842 enfants, avec un taux de participation quasi de 100 %.

Le Conseil communautaire a, par délibération du 16 juillet 2025, approuvé le schéma culturel du territoire.

Le parcours culturel correspond aux actions suivantes du schéma culturel approuvé :

- Développer des parcours thématiques d'EAC,
- Formaliser un Contrat Local d'Education Artistique avec la DRAC,
- Faire des propositions variées pour toucher tous les publics.

Ainsi, il s'inscrit pleinement dans l'objectif de construire une offre culturelle diversifiée et qualifiée, favorisant l'éducation artistique et culturelle. Le parcours culturel complète le parcours scolaire en permettant de proposer aux enfants un accès aux arts, au patrimoine et à diverses activités culturelles, enrichissant ainsi la diversité et la qualité de leur parcours éducatif.

Il est proposé que ce parcours culturel puisse être pleinement opérationnel à partir de janvier 2026 et intégré au parcours scolaire global. A cette fin, et à l'instar du parcours sport, il apparaît opportun que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral se dote de la compétence en matière de coordination et soutien aux activités culturelles éducatives en milieu scolaire.

Aussi, la Communauté de communes a engagé une procédure de modification de ses statuts en vue de compléter la compétence en matière de soutien aux activités éducatives en milieu scolaire, afin d'y ajouter les activités culturelles.

Par délibération du 3 novembre 2025, le Conseil communautaire a donc approuvé le transfert à la Communauté de communes de la compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ».

Ce transfert de compétence doit être décidé en application des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-17 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-637 du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Moutierrois Talmondais ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-818 du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2021-DRCTAJ-685 du 24 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2024-DCL-BICB-946 du 26 novembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021_09_D01 en date du 29 septembre 2021 approuvant la prise de compétence en matière de coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025_07_D01 en date du 16 juillet 2025 approuvant le schéma culturel de territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025_11_D01 en date du 3 novembre 2025 approuvant le transfert de la compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport » ;

Vu le projet des statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral annexé à la présente délibération ;

Proposition :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

1. D'approuver le transfert à la Communauté de communes de la compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport »,

2. D'approuver le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, adopté en séance communautaire le 3 novembre 2025, complétant la compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport », tel que ci-annexé,

3. D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et entreprendre toutes démarches relatives à ce dossier.

95/2025 INTERCOMMUNALITE – Approbation de la modification des statuts de Vendée Grand Littoral portant sur la délégation à la Région Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial

Madame le Maire précise que la région Pays de la Loire s'est engagée dans la modernisation de son plan de transport. Elle veut s'appuyer sur le Transport à la Demande (TAD) pour apporter une desserte plus souple et adaptable visant à irriguer l'ensemble du territoire selon une logique de rabattement vers les cars Aléop ou les trains.

Pour son déploiement, chaque EPCI est sollicité pour inscrire dans ses statuts cette délégation. Une convention avec la région sera ensuite établie pour 4 ans.

Concrètement, la Région financera une « offre de base » en privilégiant la captation des usagers sur les arrêts de rabattements vers des arrêts d'intérêt, qui concentrent des dessertes de transport en commun régulières (réseau ALEOP, gare). Cette offre permettra depuis chaque commune de rejoindre le réseau ferré ou routier via des points d'arrêt de rabattement, de 7h à 9h et de 17h à 19h. Les moyens déployés seront intégralement dédiés à cette desserte. Les personnes à mobilité réduite ou âgées de +75 ans pourront être prises en charge à leur domicile. Une limite kilométrique (à déterminer) sera appliquée pour limiter les coûts des trajets les plus longs.

Si les communes ou la communauté de communes souhaitent la desserte d'autres points identifiés, il conviendra d'évaluer s'ils rentrent dans l'enveloppe régionale attribuée. (Estimée à 69 969.00 € par la Région à ce jour). Si ce n'est pas le cas, Vendée Grand Littoral pourra élargir les possibilités de déplacements de proximité en les cofinçant : cette option n'est pas retenue à ce jour par manque d'information sur les coûts et le réseau que déploiera la Région.

Malgré ces inconnues, compte tenu des difficultés de déplacement hors véhicule individuel, et souhaitant que ce nouveau service puisse desservir le territoire de VGL, il apparaît pertinent de déléguer à la Région la compétence requise.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que Vendée Grand Littoral est Autorité Organisatrice de la mobilité depuis le 1er juillet 2021. La compétence Transport à la Demande (TAD) est partagée entre la Communauté de communes pour les trajets internes et la Région Pays de la Loire pour les trajets externes.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités distingue :

- ✓ La compétence des autorités organisatrices de la mobilité locales, qui comprend les services de transports internes à leur ressort territorial ;
- ✓ La compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Les compétences des AOM locales et régionales sont prévues aux articles L1231-1-1 et L1231-3 du Code des Transports. Sur leur ressort territorial, elles peuvent notamment organiser des services à la demande. Le ressort territorial de la Communauté de communes correspond à son périmètre.

L'article R3111-2 du Code des Transports dispose que : « Les services publics à la demande de transport routier de personnes sont des services collectifs offerts à la place, déterminés en partie en fonction de la demande des usagers, dont les règles générales de tarification sont établies à l'avance et qui sont exécutés avec des véhicules dont la capacité minimale est de quatre places, y compris celle du conducteur. »

A la différence des services réguliers, le service de transport à la demande est flexible et adapté à la demande des usagers. Il vise à améliorer l'accessibilité du territoire et à faciliter les déplacements.

La Région Pays de la Loire propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral. Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la Communauté de communes.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la communauté de communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence au bénéfice de la Région.

Aussi, la Communauté de communes a engagé une procédure de modification de ses statuts afin de préciser au sein de l'article 3.II.12 des statuts, relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité, la « *Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial* ».

Par délibération du 3 novembre 2025, le Conseil communautaire a donc approuvé la délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial de la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article L1111-8 du Code général des collectivités territoriales, la délégation partielle de compétence doit faire l'objet d'un accord des communes membres exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-8 et L2121-29 ;

Vu le Code des Transports et notamment les articles L1231-1 et suivants, R3111-2 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-637 du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Moutierois Talmondais ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-818 du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2024-DRCTAJ-387 du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2024-DCL-BICB-946 du 26 novembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021_03_D04 du 3 mars 2021 actant de la prise de compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023_09-D du 20 septembre 2023 adoptant le plan de Mobilité Simplifié ;

Vu le projet des statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

1. D'approuver la délégation par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral à la Région Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial de la Communauté de communes,

2. D'approuver le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, adopté en séance communautaire le 3 novembre 2025, incluant la délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial de la Communauté de communes, tel que ci-annexé,

3. D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et entreprendre toutes démarches relatives à ce dossier.

96/2025 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget principal afin de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 23 suite à la construction de la Maison d'Assistants Maternels :

DM n°1 :

Virement de crédit d'investissement :

- en dépenses d'investissement : au chapitre 23 : article 2313 constructions : + 1 600.00 €
- en dépenses d'investissement : au chapitre 21 : article 21311 : Hôtel de ville : - 1 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **valide** la DM n°1 du budget principal ci-dessous :

- en dépenses d'investissement : au chapitre 23 : article 2313 constructions : + 1 600.00 €
- en dépenses d'investissement : au chapitre 21 : article 21311 : Hôtel de ville : - 1 600.00 €

97/2025 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget principal afin de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 66 pour dépassement des intérêts dûs de ligne de trésorerie :

DM n°2

Virement de crédit :

En Dépenses de fonctionnement :

- | | |
|---|--------------|
| Chapitre 66 : Article 6688 : Autres intérêts : | + 1 000.00 € |
| Chapitre 011 : article 6288 : Autres services : | - 1 000.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **valide** la DM n°2 du budget principal ci-dessous :

- | | |
|---|--------------|
| Chapitre 66 : Article 6688 : Autres intérêts : | + 1 000.00 € |
| Chapitre 011 : article 6288 : Autres services : | - 1 000.00 € |

98/2025 AVENANT N° 1 – AMENAGEMENT PLACETTE DE L'ENTREE DE LA MAIRIE

Madame le Maire rappelle que par délibération n°58/2025 du 28 juillet 2025, il a été décidé d'attribuer les travaux d'aménagement d'accessibilité de la placette d'entrée de la mairie à l'entreprise VALOT TP pour un montant de 39 000 € H.T.

Elle présente un avenant à ce marché, pour la dépose d'un vieux siphon en amiante découvert lors des travaux de tranchées. Celui-ci rejoignant le logement 110 rue du Payré, il est nécessaire de le remplacer par du matériel en PVC et d'approfondir la canalisation PVC existante.

Aussi, il convient de procéder à un avenant :

- Avenant n°1 : + 990.00 € H.T.
Soit un nouveau montant de marché à 39 990 € H.T. (39 000 € H.T. + 990.00 € H.T.)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 : + 990.00 € H.T.
Soit un nouveau montant de marché à 39 990 € H.T. (39 000 € H.T. + 990.00 € H.T.)

99/2025 DENOMINATION DU FUTUR LOTISSEMENT IMPASSE DE LA BURELIERE ET NUMEROS DE VOIRIE

Madame le Maire rappelle que la commune a acheté un terrain impasse de la Burelière en vue d'y réaliser un aménagement de 4 parcelles viabilisées à vendre.

Elle indique qu'il est nécessaire de donner un nom à ce lotissement ainsi que des numéros de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de nommer le futur lotissement situé rue de la Burelière : Lotissement les frênes – impasse des Frênes (voie de desserte)
- Décide d'y attribuer les numéros suivants : 2, 3, 6 et 7

100/2025 ARCHIVES COMMUNALES

Madame le Maire rappelle qu'elle est responsable au civil et au pénal des archives de sa commune, c'est-à-dire de tous les documents reçus et produits dans le cadre de l'administration quotidienne. Elle précise être également responsable de la bonne tenue des documents produits dans le cadre des fonctions régaliennes qui lui sont confiées, dans le domaine de l'état civil notamment. Les frais de conservation des archives communales sont compris dans les dépenses obligatoires des communes (article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales, 2^{ème} alinéa).

Aussi, Madame le Maire présente un devis du Centre de Gestion de reclassement et tri des archives communales situées à l'étage de la mairie pour tous les dossiers de la commune. Elle indique que ce classement est à faire pour l'ensemble des archives une première fois et qu'ensuite, le service du CGD intervient tous les 2 ans. Elle rajoute que cela n'a jamais été fait à POIROUX.

Elle précise que le service du CDG ne sera disponible qu'à partir de 2029 (leur planning étant déjà complet pour les 3 ans à venir) et qu'il convient de se positionner d'ores et déjà.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Valide la proposition du service d'archives de la Maison des Communes au prix de 11 280 € (ce tarif est susceptible d'évoluer selon le vote du Conseil d'administration en 2029)

101/2025 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER- 126 RUE DE BOURGNEUF

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de bien.

Elle l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain concernant le bien cadastré section AC n°102, d'une superficie totale de 527 m², situé 126 rue de Bourgneuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 14 novembre 2025, présentée par l'Office Notarial FOURNIER Romain, notaire à LA ROCHE SUR YON (85), concernant le bien cadastré section AC n°102, d'une superficie totale de 527 m², situé 126 rue de Bourgneuf.

102/2025 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER- 304 RUE DE LA BURELIERE

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de bien.

Elle l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain concernant le bien cadastré section AD n°20, d'une superficie totale de 859 m², situé 304 rue de la Burelière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 17 novembre 2025, présentée par l'Office Notarial CHAIGNEAU MARECHAL, notaire à LES ACHARDS (85), concernant le bien cadastré section AD n°20, d'une superficie totale de 859 m², situé 304 rue de la Burelière.

LE MAIRE

Annie RENOUF



LA SECRETAIRE

Sylvie LEBON